

Les aides aux familles 2018



Règlement intérieur des aides individuelles aux familles



Préambule

Les aides financières individuelles s'inscrivent dans la politique d'action sociale de la branche famille et constituent un des leviers de la politique familiale définie dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013/2017. Celle-ci s'articule autour de quatre missions :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents / enfants
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles

Ces aides, **extralégales et facultatives**, ont pour objectif d'accompagner les allocataires dans des moments clés de leur vie, lors d'événements qui peuvent venir fragiliser l'équilibre de la famille.

L'action sociale de la caf 33 se situe dans une approche globale de la famille en complémentarité avec les prestations familiales.

La Caf de la Gironde accorde ces aides sur ses fonds propres d'action sociale dans la limite du budget dont elle dispose.

Ces aides sont définies dans le cadre du **règlement intérieur des aides individuelles aux familles**

La nature, les conditions d'octroi et le montant relèvent de la décision du conseil d'administration de la Caf de la Gironde.

Ces aides viennent compléter l'ensemble des dispositifs qui permettent de mettre en œuvre les politiques familiales aux services des allocataires girondins.

Ces aides doivent s'articuler également avec les aides proposées par les autres partenaires sur le département.

La Caf de la Gironde propose aux familles deux types d'aides :



Des aides autonomes directement demandées par l'allocataire



Des aides accompagnées nécessitant une évaluation sociale d'un travailleur social de la Caf

Les aides relevant du Règlement intérieur peuvent être accordées sous forme de prêt (sans intérêt sauf PAL 1%) et/ou d'aides non remboursables (Subventions)

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'octroi, les montants et les modalités d'attribution.



Règles et conditions générales

Bénéficiaires des aides

- Les familles relevant du régime général et régimes assimilés :

Les familles ressortissantes des services de l'État, de la Poste et de France Télécom, sous réserve du non-cumul des aides du présent règlement intérieur avec les aides de même nature versées par l'employeur. Sont intégrés au 1^{er} janvier 2013, les agents des industries électriques et gazières et artisans ruraux (télécopie 002 du 14/01/2014). Sont intégrés au 1^{er} janvier 2015 les agents SNCF et RATP (lettre Réseau n° 2014 - 124). Depuis le 1^{er} janvier 2016 est intégrée la population maritime assurée sociale (lettre réseau n°2015-139).

- Les familles doivent être domiciliées en Gironde, avoir au moins un enfant à charge au sens de l'article L. 513.1 du code de la sécurité sociale et percevoir une prestation familiale relevant du fonds national des prestations familiales
- Le parent séparé, non allocataire, qui assume la charge effective de son enfant au titre de la résidence alternée

Conditions de ressources

- Pour les aides soumises à conditions de ressources, le Quotient Familial retenu est celui du mois de la demande (sauf pour les vacances)
- Pour les aides concernées par les QF, ils doivent être inférieurs ou égaux à 600 € (sauf Pass amélioration de l'habitat)

Conditions de prêt

- Le remboursement des prêts se fait par prélèvement sur les prestations familiales
- Le premier remboursement intervient deux mois après le versement du prêt
- Les mensualités ne peuvent être inférieures à 15 euros
- La totalité du prêt restant due devient immédiatement exigible en cas de non-paiement d'une ou plusieurs mensualités.
- **La Caf n'accordera que deux prêts maximum sur l'ensemble des aides** (des règles particulières s'appliquent pour les situations de surendettement)
- Des recours sont possibles pour une remise partielle ou totale du solde de la dette ou un report d'échéance ou de délai pour permettre aux emprunteurs de s'acquitter de sa dette.
- Pour tous les prêts accordés, il devra y avoir un reste à charge de la famille

Contrôle

Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle sur place après le versement de l'aide.

- Tout cas de fraude, de fausse déclaration de la part du bénéficiaire, ou tout retard injustifié dans les remboursements aura pour sanction la demande immédiate du remboursement du solde du prêt ou de la totalité de l'aide.
- Toutes incohérences entre la situation administrative Caf et la demande feront l'objet d'un contrôle.



Calcul du quotient
Revenus net du ménage

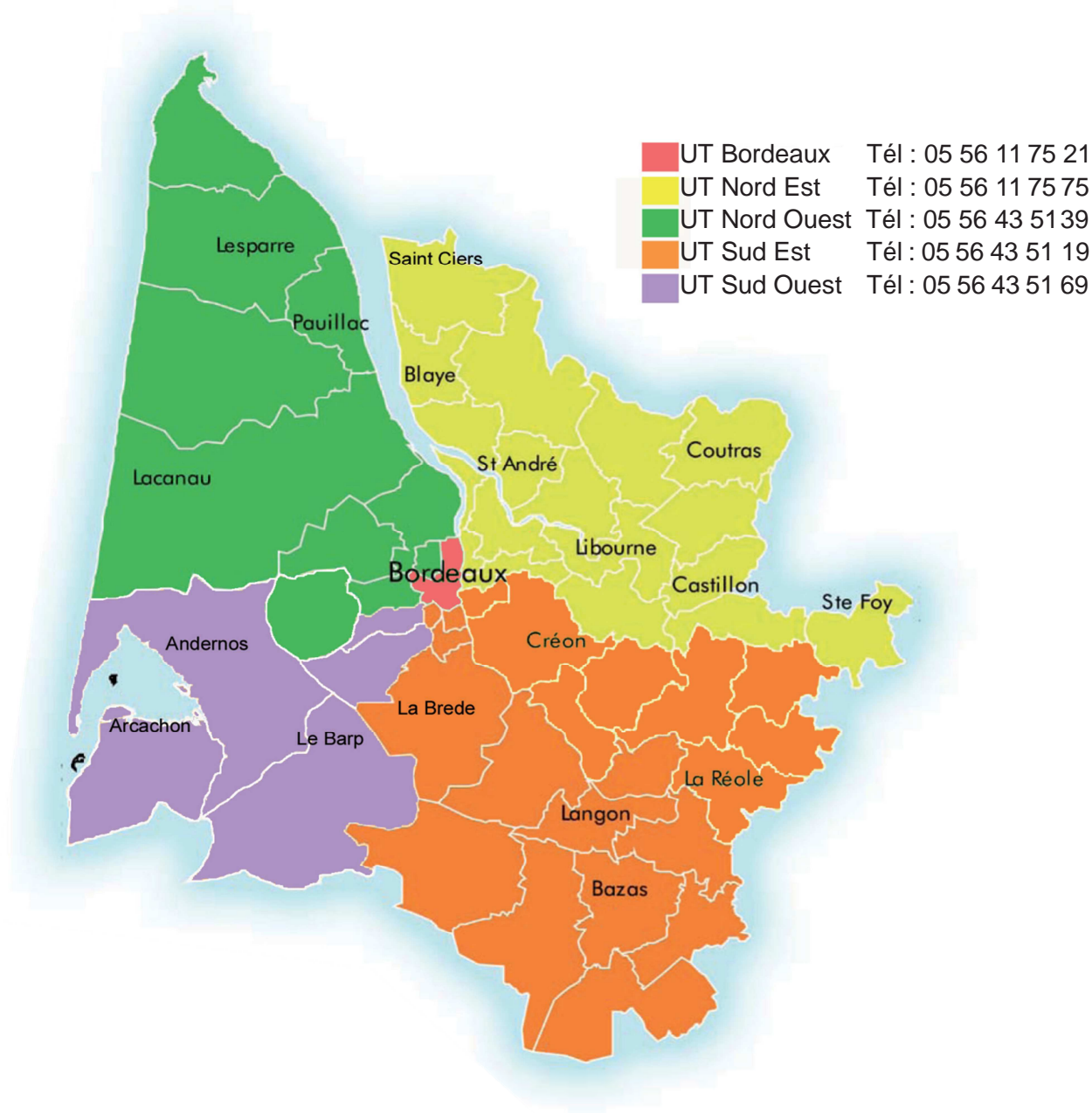
+

Prestations familiales

Nombre de part x 12



Les Référents par territoire d'intervention sociale (Unité Territoriale (UT))





Logement



Pass Cadre de vie



Florence Bastida

Tél : 05 56 43 50 45

Aider les familles à améliorer leur cadre de vie en leur permettant d'acquérir des biens d'équipement ménager et mobilier de première nécessité.

Bénéficiaires

Allocataires et parents non allocataires assumant la charge d'un enfant et percevant des prestations familiales notamment aide au logement, AAH seule, RSA seul, ou APL seule
Sont exclus les bénéficiaires percevant la seule ARS.

Conditions d'attribution

- ✦ Sous conditions de ressources :
 - QF de 0 à 400 € montant du prêt : 600 €
 - QF de 401 à 600 € montant du prêt : 400 €
- ✦ La famille a le choix du fournisseur qui doit être un professionnel (et acceptant les modalités de paiement Caf),
- ✦ Prêt sans limitation du nombre de biens, neufs ou d'occasion.
- ✦ Le montant du prêt ne pourra pas excéder un plafond 90% de la valeur des biens.

Constitution du dossier

La demande doit être formulée sur l'imprimé spécifique accompagnée du devis détaillé.

Modalités de versement

Règlement direct au fournisseur, après réception par le service instructeur de la facture conforme au devis d'origine et du contrat de prêt signé par la famille. Celui-ci devra fournir un RIB.

Liste des biens financés ...

Cuisinière + flexible de raccordement normé, four, plaque de cuisson + flexible de raccordement normé, four seul, four micro-ondes, lave-linge, réfrigérateur ou combiné, congélateur, lave-vaisselle, aspirateur, fer à repasser, ordinateur fixe ou portable, sèche-linge, imprimante et Scanner

Meubles de cuisine, (meuble bas ou haut et buffet), Table et chaises (à l'exception de la table et des chaises de jardin), armoire, commode, bureau d'enfants, matériel de couchage adapté (canapé convertible, lit compact enfant ou combiné ou superposé, lit adulte, structure de lit, sommier, pieds de lit, matelas)



Pass Amélioration de l'habitat



Florence Bastida : 05 56 43 50 45

Permettre aux familles d'améliorer leurs conditions de logement et de pouvoir vivre dans une habitation décente

Bénéficiaires

Allocataires assumant la charge d'au moins un enfant à l'exclusion des bénéficiaires percevant l'ARS.

Nature de l'aide

- ✦ Sous forme de prêt plafonné à 4 000 €
- ✦ Une subvention complémentaire pourra être octroyée d'un maximum de 2 000 €

Conditions d'attribution

- ✦ Sous réserve d'avoir sollicité **le prêt légal**
- ✦ Avoir un QF inférieur ou égal à 800 €
- ✦ Exclusivement réservé à la résidence principale
- ✦ Les travaux n'ayant pas un caractère de nécessité absolue sont exclus : piscine, véranda, climatisation, terrasse,...
- ✦ Le projet devra être évalué par un travailleur social de la Caf
- ✦ Une participation de la famille sera obligatoire

Conditions de versement

- ✦ Le prêt est versé directement au fournisseur sur présentation des factures détaillées. Un RIB devra être fourni.
- ✦ Le remboursement se fera en 72 mensualités maximum.

Constitution du dossier

- Imprimé « budget synthétique »
- Copie du ou des devis de mois de 3 mois
- Attestation de propriété si propriétaire ou accédant
- Autorisation du propriétaire si location
- Attestation d'assurance



Pass Habitat adapté

Florence Bastida : 05 56 43 50 45

Permettre aux familles appartenant à la communauté des gens du voyage en grandes difficultés de trouver ou retrouver rapidement une solution de logement décent

Bénéficiaires

Familles allocataires non sédentaires, accompagnées par une association spécialisée

Nature de l'aide

- ✦ Prêt pour acheter une caravane ou un groupe électrogène
- ✦ Montant du prêt pour une caravane : 4100 € pour un ménage avec 1 ou 2 enfants et 4 800€ pour un ménage avec 3 enfants et plus
- ✦ Montant du prêt pour un groupe électrogène : 700 €
- ✦ Remboursement en 36 mensualités pour la caravane et 24 mois pour le groupe électrogène

Conditions d'attribution

- ✦ Avoir un QF inférieur ou égal à 600 €
- ✦ Achat d'une caravane d'occasion auprès d'un commerçant inscrit au registre du commerce avec un devis plafond est fixé à 9 000 €
- ✦ Achat d'un groupe électrogène neuf ou d'occasion avec garantie auprès d'un commerçant
- ✦ Une participation de la famille est obligatoire

Conditions de versement

Le montant prêté sera versé au fournisseur sur présentation de la facture correspondant au devis d'origine et après retour du contrat de prêt signé par la famille. Le fournisseur devra joindre un RIB.

Constitution du dossier

- La demande est formulée par les associations missionnées sur l'accompagnement des familles des gens du voyage
- Et doit être accompagnée d'un devis



Logement temps partagé



Sandrine Bossuet : 05 56 11 75 64

Favoriser la coparentalité par le maintien, ou la reprise, du lien entre l'enfant et le parent non hébergeant

Bénéficiaires

- ✦ Parents célibataires, séparés ou divorcés, ayant au moins un enfant de 0 à 18 ans.
- ✦ Le parent et / ou l'enfant doivent être allocataire de la Caf de la Gironde

Nature de l'aide

- ✦ Mise à disposition d'un hébergement ponctuel dont la durée est plafonnée à :
 - 15 nuitées pour le parent résidant en Gironde
 - 25 nuitées pour le parent résidant hors département
- ✦ La Caf finance en complément de la participation des familles qui est calculée en fonction du Quotient familiale :
 - QF 1 de 0 à 350 € : 7 € de participation des familles par nuitée
 - QF 2 de 351 à 450 € : 10 € de participation des familles par nuitée
 - QF 3 de 451 à 600 € : 15 € de participation des familles par nuitée

La Caf a conventionné avec Ténéo qui propose plusieurs lieux de résidences : Bordeaux-St Jean, Bordeaux-Maritime, Bègles, Mérignac Talence

Autres partenaires possibles acceptant des réservations sans versement d'avances financières : Habitat Jeunes Blanquefort et Bassin d'Arcachon, Villages de vacances Khelus-Gujan mestras, et tous autres gîtes ou résidences hôtelières.

Conditions d'attribution

- ✦ La demande fera l'objet d'une évaluation sociale d'un travailleur social de la Caf.
- ✦ Le parent doit disposer d'une décision judiciaire concernant l'autorité parentale et le droit de visite et d'hébergement, ou de l'autorisation de l'autre parent dans le cas d'absence de décision judiciaire et d'autorité parentale conjointe
- ✦ Il ne bénéficie pas de logement personnel ou de logement adapté ou sa résidence est hors du département.
- ✦ Le parent bénéficiaire doit avoir un QF inférieur ou égal à 600 euros

Conditions de versement

Le parent règlera sa participation directement à l'hébergeur
Un contrat sera établi entre le parent et la Caf

Remarque

Sur évaluation du travailleur social, la participation financière à la charge de la famille peut être diminuée

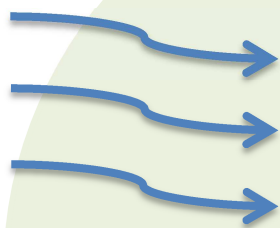


Vacances

Favoriser le départ en vacances relève du soutien à la parentalité et, constitue, également, un facteur d'inclusion sociale

La Caf propose

→ **Trois aides de nature différente**



Aide Vacances en Familles (AVF)

Aide Vacances Sociales (AVS)

Aides vacances Enfant (AVE)

→ **Des conditions d'attribution différentes suivant l'aide**

→ **Une démarche commune : Séjours à réserver sur le site Vacaf**

→ **Des conditions de versement communes**

Muriel Guionie: 05 56 11 75 17



Aides aux vacances : nature des aides

Aides Vacances en Familles (AVF)

Aide pour un séjour autonome en famille

Un seul séjour par an entre le 8 janvier 2018 et le 7 Janvier 2019
Pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire
Ou sur certificat/attestation du chef d'établissement de la fermeture de l'établissement scolaire,
Toutes les formes de vacances sont autorisées dès lors que les organisateurs de séjour sont labellisés VACAF.
Les frais d'assurance/d'adhésion, de repas, de transport et petits déjeuners (sauf ½ pension et pension complète), frais annexes (TV, Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour,
Durée du séjour : Minimum 8 jours, soit 7 nuits consécutives,
Montant de l'aide varie en fonction du QF

Aides Vacances Sociales (AVS)

Aide pour un premier départ accompagné par un travailleur social

Un seul séjour par an entre le 8 janvier 2018 et le 7 Janvier 2019,
Pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement de la fermeture de l'établissement scolaire,
Toutes les formes de vacances sont autorisées dès lors que les organisateurs de séjour sont labellisés VACAF,
Les frais d'assurance/d'adhésion + frais de repas/transport + petits déjeuners (sauf ½ pension et pension complète), frais annexes (TV, Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour,
Durée du séjour : Minimum 8 jours, soit 7 nuits consécutives.
Montant de l'aide varie en fonction du QF

**Non
cumulable**

Aides Vacances Enfants (AVE)

Aide pour un départ des enfants en séjours (colonies)

Séjours conventionnés avec VACAF en :
Centres collectifs de vacances.

Camps (déclarés à la Direction départementale de la Cohésion Sociale).

Gîtes d'enfants et placements de vacances agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
Enfants de 4 à 17 ans révolus
Séjours de minimum 4 nuits, 5 jours,
Aide non cumulable avec AVF

Cumulable



Aides aux vacances : montants des aides

Aides Vacances en Familles (AVF)

QF 1 de 0 à 350 € : 70 % du coût de séjour plafonnée à 600 €
QF 2 de 351 à 450 € : 60 % du coût de séjour plafonnée à 500 €
QF 3 de 451 à 600 € : 45 % du coût de séjour plafonnée à 350 €

Aides Vacances Enfants (AVE)

Aide journalière plafonnée par QF, allouée pour chacun des enfants d'une même famille.

QF 1 de 0 à 350 € : 42 € / jour / enfant plafonnée à 336 €
QF 2 de 351 à 450 € : 35 € / jour / enfant plafonnée à 280 €
QF 3 de 451 à 600 € : 28 € / jour / enfant plafonnée à 224 €

Aides Vacances Sociales (AVS)

Location

QF 1 de 0 à 350 € : 85 % du coût de séjour
QF 2 de 351 à 450 € : 80 % du coût de séjour
QF 3 de 451 à 600 € : 75 % du coût de séjour

Pension complète ou ½ pension

QF 1 de 0 à 350 € : 75 % du coût de séjour
QF 2 de 351 à 450 € : 70 % du coût de séjour
QF 3 de 451 à 600 € : 65 % du coût de séjour

Participation financière obligatoire de la famille de 10 % minimum du coût du séjour



D'autres aides possibles

**Vacances familles
Aquitaine :**
05 56 71 23 85

Loisirs Pluriels :
<https://www.reseau-passerelles.org>

Noël à Françon :
05 56 11 75 17



Aides aux vacances : conditions d'attribution

Ce qui est commun

- ✦ Être allocataire (isolé ou couple) avec un ou plusieurs enfants à charge
- ✦ Être bénéficiaires des prestations familiales (AF, CF, ALF, AEEH, ASF, RSA, APL, AAH, AJPP et PAJE)
- ✦ Avoir un QF inférieur à 600 €
- ✦ L'ouverture du droit potentiel se fait en référence au QF de novembre 2017.
- ✦ Un allocataire n'ayant pas de droit notifié sur la base du QF de Novembre 2017, peut demander l'étude de l'ouverture d'un droit potentiel vacances jusqu'au 30/06/18. Dans ce cas, le QF pris en compte sera celui du mois de la demande
 - ✦ En cas de résidence alternée, sans partage des allocations, le parent non allocataire peut bénéficier d'une aide aux vacances sous certaines conditions (contacter la Caf).

La demande est formulée sur le site internet du service VACAF par l'organisateur du séjour choisi par la famille.
L'aide versée par le service VACAF directement à l'organisateur du séjour et vient en déduction de la participation des familles

Ce qui est spécifique...

✦ Pour l'AVS

Projet accompagné par un travailleur social
Ce dispositif ne peut être utilisé que deux fois par famille

✦ Pour l'AVE

Le droit potentiel à l'aide aux vacances des enfants qui bénéficient d'un accueil sous la responsabilité du conseil général de la Gironde, est ouvert dès lors que les prestations familiales sont gérées dans le cadre du « maintien du lien affectif ».



Aides aux vacances : Marche à suivre ...

1. Avant tout contact, les familles doivent se munir de leur numéro allocataire et de leur code confidentiel.
2. Pour les départs en famille : les familles choisissent un séjour vacances labellisé sur www.vacaf.org rubrique AVF, site sur lequel le catalogue est téléchargeable.
3. Pour les départs d'un ou plusieurs enfants : Les familles choisissent un séjour vacances labellisé sur www.vacaf.org rubrique AVEN-AVEL.
4. Elles contactent directement par téléphone l'organisme de vacances choisi en précisant qu'elles peuvent bénéficier d'une aide vacances de la Caf.
5. Si le séjour proposé leur convient et si l'aide est validée, les familles demandent à l'organisme de vacances de les inscrire immédiatement sur [le site internet www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) afin que leur réservation soit prise en compte.
6. Pour confirmer leur réservation, elles envoient l'acompte ou les arrhes à l'organisme de vacances.
7. Elles payent uniquement le reste à charge du séjour (Coût total du séjour – l'aide vacances) selon les conditions fixées par l'organisme de vacances choisi.
8. En cas d'annulation du séjour, l'organisme de vacances peut exiger la totalité du montant du séjour à la famille.

Important

Pour aider les allocataires à construire leur projet vacances :

Des points d'information vacances (PIV) sont ouverts au public sur l'ensemble du département.

Toutes les informations et les documents nécessaires sont à disposition sur :

www.caf.fr rubrique votre Caf



Accompagnement Social



Pass projet accompagnement travail social

Soutenir, par une aide financière, l'accompagnement des familles. Accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux de la Caf.

Pour les joindre contacter l'unité territoriale concernée

Bordeaux	Tél : 05 56 11 75 21
Nord Est	Tél : 05 56 11 75 75
Sud Est	Tél : 05 56 43 51 19
Sud Ouest	Tél : 05 56 43 51 69
Sud Est	Tél : 05 56 43 51 39

Bénéficiaires

Allocataires traversant un évènement ou une situation pouvant mettre en péril l'équilibre de la famille :

- ✦ Une séparation (hors socle RSA)
- ✦ Un évènement grave (décès d'un enfant/d'un ou des parents, maladie d'un enfant)
- ✦ Une grossesse mono parentale et/ou multiple hors Rsa socle),
- ✦ Un impayé locatif (parc privé), des difficultés liées à l'accèsion à la propriété,
- ✦ Des difficultés dans la construction de son projet d'insertion sociale et professionnelle,
- ✦ Une situation de non décence et ou de surpeuplement.

Nature de l'aide

L'aide peut être d'un montant maximum de 2000 € qui peut être sous forme de prêt ou de subvention.

Le montant minimum de remboursement est de 15 €. Le nombre de mensualités est déterminé avec le travailleur social

Conditions d'attribution

- ✦ Accompagné par un travailleur social de la Caf
- ✦ Sans condition de ressources
- ✦ Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un projet global.
- ✦ Cette aide ne pourra pas se substituer aux dispositifs existants



Annexe du règlement intérieur des aides individuelles aux familles

**Les allocataires peuvent aussi bénéficier
d'aides relevant de la politique nationale**



Aide à domicile



Pass aide à domicile

Répondre aux difficultés rencontrées par les familles dans leur vie quotidienne.

Bénéficiaires

Remplir les conditions générales et avoir droit aux aides individuelles de l'action sociale.

Nature de l'aide

Soutien à la cellule familiale par l'intervention d'une auxiliaire de vie sociale (Avs) pour des interventions de courte durée axées sur des tâches matérielles.

Soutien à la fonction parentale d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) par un appui éducatif et social.

Le financement de l'intervention par la Caf intervient en complément de la participation des familles.

Conditions d'attribution

Sans conditions de ressources.
La participation familiale est modulée en fonction du QF (barème national)

L'intervention est nécessitée par un événement qui perturbe l'équilibre familial.

Constitution du dossier

La demande doit être formulée auprès des associations conventionnées par la Caf, afin que évaluée, l'aide se mette en place.

Modalités de versement

Le financement est adressé directement aux associations, la famille ne règle que sa participation.



Aide à la formation



Bafa - Stage d'approfondissement

Aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs.

Bénéficiaires

Toute personne demeurant en Gironde au moment de la formation.

Nature de l'aide

Aide financière non remboursable.

Conditions d'attribution

Sans condition d'âge ni de ressources.

Constitution du dossier

La demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent l'inscription au stage, accompagnée de l'attestation de l'organisme de formation, d'un justificatif d'identité.

Modalités de versement

Le paiement s'effectue en une fois sur le compte du stagiaire ou à défaut de ses parents.



Prêt legal à l'Amélioration de L'habitat - PAL



Permettre à des familles allocataires de réaliser des travaux en vue d'améliorer les conditions de logement de leur résidence principale.

Bénéficiaires

Remplir les conditions générales.

Conditions d'attribution

Les travaux d'amélioration ne doivent concerner que la résidence principale dont la famille est locataire ou propriétaire.

Les travaux concernés sont les suivants :

- ✦ réparation,
- ✦ assainissement et amélioration (climatisation, moyens de chauffage)
- ✦ mise en état de l'habitabilité de pièces inutilisées, de division ou d'aménagement du logement,
- ✦ agrandissement,
- ✦ isolation thermique et phonique

Sont exclus les travaux à caractère luxueux et les travaux d'entretien (peinture) ainsi que ceux concernant l'achèvement d'une construction neuve.

Constitution du dossier

Le formulaire de demande d'aide (Cerfa)

La copie du devis détaillé datant de moins de trois mois

L'autorisation d'effectuer les travaux délivrée par le propriétaire en cas de location

L'attestation du syndic mentionnant la quote-part si copropriété.

Nature de l'aide

Cette aide est accordée sous forme de prêt avec intérêt (1 %). Le montant peut atteindre 80 % des dépenses envisagées dans la limite d'un plafond de 1 067,14 €.

Modalités de versement

Le prêt est versé au fournisseur sur présentation des factures détaillées. Un RIB devra être fourni

Modalités de remboursement

Le remboursement du prêt s'effectue par prélèvement sur les prestations familiales en 36 mensualités.

La première échéance est fixée au 6ème mois suivant le versement du prêt.



Prêt d'amélioration du lieu d'accueil pour les assistants maternels (PALA)



Stéphanie Augonnet
05 24 73 60 36
Sophie Turquois
05 56 43 51 03

Bénéficiaires

Assistant maternel nouvellement agréé ou en cours d'agrément

Conditions d'attribution

- ✓ Exercer à domicile ou dans une MAM et résider en Gironde
- ✓ Etre agréé ou en cours de renouvellement / extension d'agrément (dans le cadre d'une MAM, l'assistant maternel doit détenir l'agrément spécifique au moment de la demande de prêt)
- ✓ Etre locataire ou propriétaire

Sont exclus :

- ✓ Le financement de poussettes, lits, jouets, matériel de puériculture.
- ✓ Les travaux de décoration ou d'embellissement.
- ✓ Les travaux de mises aux normes au titre des Erp (Établissement recevant du public) concernant l'accueil de tout public.
- ✓ Les travaux ayant déjà été effectués.
- ✓ Les travaux n'ayant aucune utilité pour l'exercice de la profession d'assistant maternel.

Constitution du dossier

Sur le site caf.fr :

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-gironde/partenaires/petite-enfance#accueil%20individuel> :

- ✓ Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat - Assistant(e) maternel(le).
- ✓ Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement

Par courrier : Caf service AFAF, rue du docteur Gabriel Pery - 33078 Bordeaux Cedex

Nature de l'aide

Cette aide est accordée sous forme de prêt. Le montant peut atteindre 80 % du coût total des travaux dans la limite de 10 000€.

Modalités de versement

Le prêt est versé en 2 fois :

- ✓ Avant le début des travaux (dans la limite de la moitié du montant du prêt accordé)
- ✓ Le solde du prêt sera versé sur présentation de la ou des factures dans un délai suivant le 1^{er} versement

Modalités de remboursement

Remboursable en 120 mensualités maximum, par prélèvement sur compte bancaire ou sur prestations.



Prime d'installation pour les assistants maternels nouvellement agréés.



Stéphanie Augonnet
05 24 73 60 36
Sophie Turquois
05 56 43 51 03

Bénéficiaires

Assistant maternel nouvellement agréé

Conditions d'attribution

- ✓ Exercer à son domicile ou bien en Maison d'Assistant Maternel.
- ✓ Etre agréé pour la première fois et solliciter la prime dans les 12 mois maximum suivant la date d'agrément.
- ✓ Avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant (ou en avoir été dispensé par le Conseil Départemental).
- ✓ Avoir 2 mois d'activité en tant qu'assistant maternel.
- ✓ Dépendre de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur (ce qui exclut les assistants maternels exerçant dans une crèche familiale ou dans une micro crèche).

Constitution du dossier

L'assistant maternel doit remplir une **demande de prime** et signer une **charte d'engagement** avec la Caf dans laquelle il s'engage à :

- ✓ Exercer la profession pour trois ans minimum.
- ✓ Donner son accord pour figurer sur le site www.mon-enfant.fr.
- ✓ Appliquer une tarification dont la limite maximum est de 5 Smic horaire brut par jour.
- ✓ Se faire connaître auprès du Relais Assistants Maternels de son secteur.

Le retrait de dossier peut s'effectuer soit :

Sur le site [caf.fr](http://www.caf.fr) :

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-gironde/partenaires/petite-enfance#accueil%20individuel> :

Par courrier : Caf service AFAF , rue du docteur Gabriel Pery - 33078 Bordeaux Cedex

Nature de l'aide

Cette aide est destinée à compenser les frais liés à l'achat de matériel de puériculture, de matériel, de jeux nécessaires à l'accueil d'un jeune enfant pour les nouveaux assistants maternels.

300 € ou 600 € suivant le lieu d'exercice de l'assistant maternel

Modalités de versement

La prime est versée sur le compte bancaire de l'assistant maternel



www.caf.fr

Pour faciliter vos démarches
administratives sans vous déplacer.

Une seule adresse

Caf de la Gironde
Rue du Docteur Gabriel
Péry 33 078 Bordeaux
Cedex